

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 11 mars à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Moncrabeau, après convocation du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (34) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : -
Feugarolles : -
Fioux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant
Nérac : Mme Evelyne CASEROTTO, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Frédéric SANCHEZ et Nicolas LACOMBE,
Pompiery : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : -
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : M. Serge CEREAS
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE et Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mme Ana Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE, M. Jean-Louis VINCENT à M. Evelyne CASEROTTO
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC à M. Robert LINOSSIER
Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREAS

Membre absent excusé (3) :

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO
Montesquieu : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI

Membres absents non excusés (10) :

Espiens : M. Daniel CALBO

Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et M. Julien BIDAN

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Nérac : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, Marylène PAILLARES, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Louis UMINSKI

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 22 janvier 2020)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Modification de la délibération DE-143-2019 – Regroupement des budgets annexes
Budget principal 700
- 03 Compte de gestion 2019
- 04 Compte administratif 2019
- 05 Affectation du résultat de l'exercice 2019
- 06 Vote des taux de fiscalité
- 07 Vote de la TEOM
- 08 Budget primitif 2020

Budgets annexes : comptes de gestion exercice 2019

- 09 Budget Autonome Photovoltaïque 705
- 10 Budget Annexe ZA Caudan 704
- 11 Budget Annexe ZA Labarre II à Nérac 701
- 12 Budget Annexe ZA à Buzet 703
- 13 Budget Annexe ZA CC Val d'Albret 702
- 14 Budget Annexe lotissement Xaintraillles 708
- 15 Budget Annexe ZA Lesparre 724
- 16 Budget Annexe ZA LARQUE MONTESQUIEU 722
- 17 Budget Annexe ZA COMBLAT 723
- 18 Budget Annexe ateliers relais DUCOS 710
- 19 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711
- 20 Budget Annexe ateliers relais SCI 2M 712
- 21 Budget Annexe ateliers relais LAUGA 713
- 22 Budget Annexe ateliers relais MIRault 714
- 23 Budget Annexe ateliers relais SARREMEJAN 715
- 24 Budget Annexe ZA DU PIN NERAC 709

Budgets annexes : comptes administratifs exercice 2019

- 25 Budget Autonome Photovoltaïque 705
- 26 Budget Annexe ZA Caudan 704
- 27 Budget Annexe ZA Labarre II à Nérac 701
- 28 Budget Annexe ZA à Buzet 703
- 29 Budget Annexe ZA CC Val d'Albret 702
- 30 Budget Annexe lotissement Xaintraillles 708
- 31 Budget Annexe ZA Lesparre 724

- 32 Budget Annexe ZA LARQUE MONTESQUIEU 722
- 33 Budget Annexe ZA COMBLAT 723
- 34 Budget Annexe ateliers relais DUCOS 710
- 35 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711
- 36 Budget Annexe ateliers relais SCI 2M 712
- 37 Budget Annexe ateliers relais LAUGA 713
- 38 Budget Annexe ateliers relais MIRAILT 714
- 39 Budget Annexe ateliers relais SARREMEJAN 715
- 40 Budget Annexe ZA DU PIN NERAC 709

Budgets annexes : affectations du résultat de l'exercice 2019

- 41 Budget Autonome Photovoltaïque 705
- 42 Budget Annexe ZA Caudan 704 (dans le budget 702)
- 43 Budget Annexe ZA Labarre II à Nérac 701 (dans le budget 702)
- 44 Budget Annexe ZA à Buzet 703 (dans le budget 702)
- 45 Budget Annexe ZA CC Val d'Albret 702
- 46 Budget Annexe ZA Lesparre 724 (dans le budget 702)
- 47 Budget Annexe ZA LARQUE MONTESQUIEU 722 (dans le budget 702)
- 48 Budget Annexe ZA COMBLAT 723 (dans le budget 702)
- 49 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711
- 50 Budget Annexe ateliers relais MIRAILT 714
- 51 Budget Annexe ZA DU PIN NERAC 709 (dans le budget 702)

- 52 Clôture du budget Annexe ateliers relais DUCOS 710 – affectation du résultat sur le budget principal
- 53 Clôture du budget Annexe ateliers relais SCI 2M 712 – affectation du résultat sur le budget principal
- 54 Clôture du budget budget Annexe ateliers relais LAUGA 713 – affectation du résultat sur le budget principal
- 55 Clôture du budget Annexe ateliers relais SARREMEJAN 715 – pas d'affectation de résultat
- 56 Clôture du budget Annexe Lotissement XANTRAILLES 708 – pas d'affectation de résultat

Budgets annexes : budgets primitifs 2020

- 57 Budget Autonome Photovoltaïque 705
- 58 Budget Annexe Zones d'Activités 702
- 59 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711
- 60 Budget Annexe ateliers relais MIRAILT 714

- 61 Vote des subventions
- 62 Immobilisations corporelles et incorporelles – Durée d'amortissement des biens
- 63 Amortissement des biens – budget autonome photovoltaïque 705
- 64 Commission intercommunale des impôts directs (CIID) – Désignation des membres
- 65 Validation du règlement intérieur de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'Albret
- 66 Tableau des effectifs – Actualisation
- 67 Bilan social 2019
- 68 Règlement intérieur d'Albret Communauté
- 69 Retrait et remplacement de la délibération DE-131-2019 du 18/09/19 et instauration du DPU sur les zones U et AU du PLU de Vianne

70 Retrait et remplacement de la délibération DE-128-2019 du 18/09/19 et instauration du DPU sur les zones U et AU du PLU de Feugarolles

71 Lancement modification PLU St Vincent de Lamontjoie

72 Zone d'activités de Lacablanque à Lamontjoie – Résiliation amiable du bail rural

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération 011-2017 du Conseil du 26 janvier 2017, puis abrogée par la délibération DE-157-2018 du 27 juin 2018 vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
16/01/2020	Convention de stage 15 jours	Collège la plaine LAVARDAC	
30/01/2020	DEC-009-2020 - Demande d'aide financière à l'investissement et au fonctionnement 2020	CAF	39 634,04 € HT
30/01/2020	DEC-010-2020 – Acquisition d'un tracteur CLAAS et équipements associés	SARL Tonnelle Frères	30 100 € HT
30/01/2020	DEC-012-2020 – Conditions d'attribution de l'aide au financement du BAFA	Albret Communauté	3 600 € HT par année civile
03/02/2020	Convention prêt minibus (cf. délibération cadre) du 15 au 16/02	Asso ACJ Nérac	Suivant barème kilométrique
03/02/2020	Convention prêt minibus (cf. délibération cadre) du 08 au 10/05	Asso Nord	Suivant barème kilométrique
06/02/2020	Inscription à une centrale d'achat	UGAP	
06/02/2020	Devis remise en place d'un clapet existant avec battage d'un rideau de palplanche à Buzet	Sté Montieux travaux	34 644,20 € HT
06/02/2020	Convention de stage ALSH Barbaste 15 jours	Albret Communauté	
06/02/2020	Convention de stage ALSH Barbaste 10 jours	Albret Communauté	
11/02/2020	Aire accueil des gens du voyage - Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome	EAU 47	
11/02/2020	DEC-011-2020 – Fixation des tarifs 2020 des loyers et forfaits	MSP de l'Albret - Nérac	
11/02/2020	DEC-013-2020 – Demande de subvention DETR pour la création d'un parking pôle enfance avec	DETR	40% des travaux

	aménagement de sécurité sur Montesquieu		44 573,60€
11/02/2020	DEC-014-2020 – PEEJ – Demande d'aide financière à l'investissement et au fonctionnement (retrait de la décision DEC-009-2020)	CAF	40 969,44 €
11/02/2020	DEC-015-2020 – Prestation d'aide à la numérisation des données pour les communes de Buzet, Feugarolles, Lavardac, Lamontjoie et Vianne (5 jours de travail)	CDG47	1 800 €
11/02/2020	DEC-016-2020 – Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris	Cosoluce	2 144,66 € HT
14/02/2020	Convention de stage – mise en situation en milieu professionnel – 1 semaine	Pôle emploi	
14/02/2020	DEC-017-2020 – Avenant n°1 au contrat d'aide financière à l'investissement du 12/11/15 pour la viabilisation du terrain et la construction d'aire des gens du voyage – prorogation du délai jusqu'au 30/11/23	CAF 47	
14/02/2020	DEC-018-2020 – Demande de subventions - Réhabilitation du clapet anti retour sur la Baïse à Buzet-sur-Baïse	CD 47	20 786,52€
14/02/2020	DEC-019-2020 – Convention de partenariat pour des interventions bénévoles auprès de la structure multi accueil de Nérac	Association les chemins des petites photons	
14/02/2020	DEC-020-2020 – Association Intercos rurales 47 – cotisation 2020	IR 47	13 127 €
14/02/2020	DEC-021-2020 – Association Leader France – adhésion 2020	Association Leader France	600 €
25/02/2020	DEC-022B-2020 – Demande de subventions pour l'animation du site Natura 2000 de Gélise pour 2020	Union européenne Etat SMBV OGA	26 359,40 € 13 428,28 € 4 828,50 €
25/02/2020	DEC-023-2020 - Service PEEJ – Convention de bénévolat pour des interventions sur le RAM de Nérac et la structure multi accueil Nérac	Célia PAPIN Myriam TAUZIN	
25/02/2020	DEC-024-2020 – Service PEEJ, désignation des bénéficiaires à l'aide au financement BAFA	5 bénéficiaires	1 800 €
27/02/2020	DEC-025-2020 – Service PEEJ - Convention de formation professionnelle continue (financement ARS)	IREPS	
27/02/2020	DEC-026-2020 – Convention de partenariat	DDFiP / Albret Communauté	

M. le Président : précise s'agissant de la décision DE-026-2020, que les deux objectifs majeurs de cet engagement concernent le renfort de la qualité comptable et la fiabilité des comptes ainsi que le renfort du contrôle interne sur les processus actif et passif. Il s'agira notamment de reprendre la totalité du patrimoine afin de mettre à jour les amortissements.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Préambule

Monsieur le Président donne la parole à Martine Palaze, vice-présidente à l'Ecole de Musique et de Danse qui fait état des brillants résultats des élèves de l'école de danse au concours régional à Mérignac, leur ouvrant ainsi les portes du concours national à Montpellier. Des applaudissements chaleureux viennent rendre hommage aux élèves citées ainsi qu'à Hélène Darroman, professeure de danse de l'école intercommunale. Martine Palaze souligne son professionnalisme et sa rigueur ainsi que son engagement qui contribuent au

rayonnement de l'école de danse intercommunale.

Monsieur le Président félicite également les élèves et Hélène Darroman et les assure de tout son soutien pour les concours à venir.

M. le Président : souhaite avant la présentation budgétaire préciser que le budget présenté ce soir est le travail issu de discussions avec les élus. Le budget ne prévoit pas de nouveaux projets, ni de nouveaux investissements de sorte à laisser la nouvelle équipe libre de faire ses propres choix. Il s'agit d'un budget de continuité.

En introduction, un diaporama de présentation du budget est projeté et commenté par Nicolas Choisnel, vice-président aux finances.

A l'issue de la présentation des échanges ont lieu concernant les ratios d'endettement :

M. Sanchez F. : questionne concernant les ratios d'endettement en dessous de la moyenne de la strate, en nombre d'années inférieur à 3 ans, à savoir s'ils ne correspondraient pas à une surfiscalisation au niveau de la communauté de communes.

M. le Président : répond par la négative. Ce résultat dépend de la CAF (capacité d'autofinancement) et que d'une année sur l'autre le résultat peut évoluer très vite.

M. Sanchez F. : la capacité d'autofinancement dépend des recettes et donc directement des recettes fiscales.

M. le Président : si la situation s'améliore c'est en partie grâce à la fiscalité mais aussi grâce à la gestion des emprunts. Il n'y a pas de surfiscalisation par rapport aux services et aux compétences assurés par Albret Communauté. Il explique que pour avoir une situation confortable il faudrait avoir 3 mois d'avance de trésorerie, soit 5 M d'Euros, or à ce jour elle n'est que de 2 M d'euros. La situation est saine mais pas exceptionnelle.

M. Sanchez F. : le niveau de la fiscalité n'est donc pas excessif ?

M. le Président : la fiscalité correspond totalement aux besoins de la communauté de communes et il faut regarder l'équilibre budgétaire global ; de plus, par rapport aux EPCI du département nos taux sont en dessous de ceux appliqués dans les collectivités de même strate, surtout au regard du nombre de compétences exercées. L'augmentation de la fiscalité a contribué à 50% à améliorer la situation ; l'emprunt réalisé en investissement a permis de redresser significativement le niveau de la trésorerie. La communauté de communes a répondu à de nombreux appels à projets, permettant ainsi de bénéficier de nombreuses subventions. Des dossiers urgents arrivent et nécessiteront de gros besoins financiers, tels que la rénovation de l'ALSH de Barbaste, l'entretien de 6 ponts sur canal des communes de Feugarolles, Montesquieu et Bruch pour les mettre aux normes pour le passage des engins agricoles.

M. Sanchez F. : la question qui importe est celle de la fiscalité, si elle est bien calibrée au regard des arguments avancés, il en est pris acte.

M. Choisnel : ajoute que l'augmentation de la fiscalité a effectivement contribué pour 40 à 50 % au redressement de la situation, mais le travail réalisé auprès de tous les services pour rechercher des économies et rationaliser les services a permis de contribuer grandement à l'amélioration de la situation. L'opération sur les véhicules électriques a permis de réduire drastiquement l'enveloppe dédiée aux frais de déplacement. Il doit rester très peu de marge de manœuvre au niveau des services.

M. Sanchez F. : cela signifie que demain en fonction des situations à gérer il pourrait y avoir des problèmes de recettes.

M. Choisnel : pour l'instant non, et personne ne peut prédire l'avenir.

M. le Président : il reste beaucoup de questionnement, notamment s'agissant de la taxe d'habitation. On ne connaît pas l'évolution. Aujourd'hui la situation est à peu près correcte mais pas suffisante au regard des préconisations de la DGFIP. Il faut être prudent pour pouvoir gérer une situation d'urgence.

02 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE-143-2019 REGROUPEMENT DES BUDGETS ANNEXES

N° Ordre : DE-011-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Par délibération n° DE-143-2019 en date du 16 octobre 2019, il a été acté le regroupement des budgets annexes au 1^{er} janvier 2020 afin d'en optimiser la gestion.

Considérant la clôture de certains budgets qui va être opérée en 2020, il convient de modifier le regroupement des budgets annexes comme suit :

CODE BUDGET	Budget annexe	ANCIEN CODE BUDGET	CODE BUDGET 2020	Libellé budget de regroupement
701	ZA LABARRE	701	702	ZONES D'ACTIVITE
702	ZA CCVA ALBRET COMMUNAUTE	702	702	ZONES D'ACTIVITE
703	ZA BUZET	703	702	ZONES D'ACTIVITE
704	ZA CAUDAN ALBRET COMMUNAUTE	704	702	ZONES D'ACTIVITE
705	PHOTOVOLTAIQUE	705	705	PHOTOVOLTAIQUE
708	LOTISSEMENT XANTRAILLES AC	708	700	BUDGET PRINCIPAL
709	ZA DU PIN NERAC	709	702	ZONES D'ACTIVITE
711	ATELIER RELAIS SABATHE	711	711	ATELIER RELAIS SABATHE
714	ATELIER RELAIS MIRALT	714	714	ATELIER RELAIS MIRALT
715	ATELIER RELAIS SARREMEJAN	715	715	ATELIER RELAIS SARREMEJAN
722	ZA MONTESQUIEU LARQUE	722	702	ZONES D'ACTIVITE
723	ZA CCVA COMBLAT AC	723	702	ZONES D'ACTIVITE
724	ZA LESPARRE	724	702	ZONES D'ACTIVITE

Le Président précise que cette année, toutes les zones d'activités économiques sont regroupées au budget annexe 702, y compris la nouvelle zone d'activité de Lacablanques à Lamontjoie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au regroupement des budgets annexes conformément à la proposition ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020,

► **De préciser** que toutes les zones d'activités économiques sont regroupées au budget annexe 702, y compris la nouvelle zone d'activité de Lacablanques à Lamontjoie, en cours de création.

03- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE - 700

N° Ordre : DE-012-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22	- Dont « pour » : 43
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 9	- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Principal Albret Communauté 700, en ce qui concerne l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

04- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE 700

N° Ordre : DE-013-2020

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2019

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Principal 700, l'exécution du Budget Primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	5 492 466,00 €	14 063 026,00 €	19 555 492,00 €
Réalisation	2 782 350,19 €	13 305 975,84 €	16 088 326,03 €
Restes à réaliser	910 592,00 €	0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	5 492 466,00 €	14 063 026,00 €	19 555 492,00 €
Réalisation	2 710 829,46 €	11 934 161,72 €	14 644 991,18 €
Restes à réaliser	1 411 725,00 €	0,00 €	1 411 725,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2019 (hors Restes à réaliser)	71 520,73 €	1 371 814,12 €	1 443 334,85 €
RESULTAT REPORTE 2018	135 220,11 €	1 330 923,83 €	1 466 143,94 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	206 740,84 €	2 702 737,95 €	2 909 478,79 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	-294 392,16 €	2 702 737,95 €	2 408 345,79 €

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2019 du Budget Principal 700.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

05- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE - 700

N° Ordre : DE-014-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	1 371 814,12
RESULTAT REPORTE 2018	1 330 923,83
RESULTAT CUMULE	2 702 737,95
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	71 520,73
RESULTAT REPORTE 2018	135 220,11
RESULTAT CUMULE	206 740,84
Reste à réaliser en dépenses	-1 411 725,00
Reste à réaliser en recettes	910 592,00
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	-294 392,16

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	2 702 737,95 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068)	600 000,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent)	2 102 737,00 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (excédent)	206 740,00 €

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2020,

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

06- APPLICATION D'UN MECANISME DE LISSAGE SUR LA CFE ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2020

N° Ordre : DE-015-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2.Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Absents : 22

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 9

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

1/ Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de la

cotisation foncière des entreprises

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts applicable pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, instaurant un taux de cotisation foncière des entreprises unique sur le territoire dont la durée de lissage est déterminée en fonction de l'écart entre le taux de la commune la moins taxée et celui de la commune la plus taxée l'année précédant le passage en FPU. La durée de lissage peut être modifiée par le conseil communautaire par une délibération à la majorité simple sans qu'elle puisse excéder 12 ans.

Pour le taux de cotisation foncière des entreprises, la durée du lissage doit être au minimum de 6 années et peut être échelonnée jusqu'à 12 ans.

Monsieur le Président précise qu'il serait souhaitable afin que l'impact sur le contribuable soit moindre de pouvoir lisser les taux de CFE sur chaque commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de CFE sur le territoire d'Albret Communauté de la manière suivante :

- cotisation foncière des entreprises sur une durée de 6 ans,

2/ Vote des taux des quatre taxes 2020

Il est proposé au vote du Conseil Communautaire de retenir les taux 2020 suivants sur les taxes directes locales, sachant que les trois premiers taux restent identiques à ceux votés en 2019 :

Taux de taxe d'habitation : 9,58 %
Taux de taxe sur le foncier bâti : 8,57 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti : 25,81 %
Taux de CFE : 31,80% (taux moyen pondéré 2019)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'appliquer** une intégration fiscale progressive des taux de CFE sur le territoire d'Albret Communauté sur une durée de 6 ans,
- ▶ **D'approuver** la proposition de Monsieur le Président en ce qui concerne les taux des taxes locales susvisés.
- ▶ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.
- ▶ **de charger** Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

07- VOTE DE LA TEOM 2020

N° Ordre : DE-016-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2. Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Absents : 22

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 9

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

La nouvelle communauté bénéficie de la compétence définie à l'article L2224-13 du CGCT c'est-à-dire la collecte et le traitement des déchets ménagers. Elle assure la collecte de ces déchets ménagers et peut financer les dépenses correspondantes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Monsieur le Président rappelle qu'au vu du 2 de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts que la nouvelle communauté de communes qui institue la TEOM peut, pour une période n'excédant pas dix ans, voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement ;

Vu la délibération 154-2017 du 28 juin 2017 par laquelle la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE a décidé d'instaurer un mécanisme de lissage (en application de l'article 1636 B undecies .2 du CGI).

Le Président précise à cet effet, qu'en période de lissage, la communauté de communes vote chaque année le taux de TEOM, avec possibilité de le faire varier d'une année sur l'autre. Le cas échéant, un coefficient de correction uniforme s'applique aux taux en cours de lissage afin d'assurer que la communauté perçoive bien un produit correspondant au taux voté, sans remettre en question le principe du lissage.

Monsieur le Président explique les évolutions de cotisation du SMICTOM LGB.

Considérant le montant de la participation à verser par la Communauté de Communes au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse au titre du traitement et de la collecte des ordures ménagères,

Il est proposé au vote du Conseil Communautaire que le taux de la TEOM demeure inchangé par rapport à 2019, soit à 10,51%.

Dans le cadre du lissage, la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE détermine les communes sur lesquelles le taux sera différent de 10.51%, les taux retenus ainsi que la durée de ce rapprochement (durée maximum 10 ans), comme suit :

Taux de Teom (bases 2017)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Zone 1 (ex-CC du Val d'Albret) composée des communes suivantes :	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Barbaste	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Bruch	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Buzet-sur-Baïse	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Feugarolles	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Lasserre	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Lavardac	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Montesquieu	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Montgaillard	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Nerac	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Pompiey	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%

Saint-Laurent	10,67%	10,65%										
Thouars-sur-Garonne	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Vianne	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Xiantrailles	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Zone 2 (ex-CC du Mézinais) composée des communes suivantes :	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Lannes	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Mezin	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Poudenas	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Reaup-Lisse	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Sainte-Maure-de-Peyriac	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Saint Pe Saint Simon	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
SOS	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Zone 3 (ex-CC des Coteaux de l'Albret) composée des communes suivantes :	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Andiran	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Calignac	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Espiens	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Fieux	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Francescas	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Le Frechou	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Lamont Joie	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Montagnac sur Auvignon	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Moncaut	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Moncrabeau	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Le Nomdieu	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Saint Vincent de Lamontjoie	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Le Saumont	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De voter pour l'année 2020 un taux de TEOM de 10,51%,

- ▶ **D'appliquer** le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts,
- ▶ **De déterminer** le taux précis par commune ainsi que la durée du lissage comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

08- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE – 700

N° Ordre : DE-017-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Absents : 22

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 9

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2020, en ce qui concerne le Budget Principal Albret Communauté - 700, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 969 598,00 €	4 969 598,00 €
<i>dont dépenses hors restes à réaliser</i>	<i>3 557 873,00 €</i>	<i>4 059 006,00 €</i>
<i>dont restes à réaliser</i>	<i>1 411 725,00 €</i>	<i>910 592,00 €</i>
FONCTIONNEMENT	16 806 899,00 €	16 806 899,00 €
TOTAL	21 776 497,00 €	21 776 497,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2019 et l'affectation des résultats 2019

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De procéder** au vote du Budget Primitif 2020, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Principal Albret Communauté - 700.
- ▶ **D'accepter** le Budget Primitif 2020 du Budget Principal Albret Communauté - 700, comme présenté ci-dessus.

09- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE 705

N° Ordre : DE-018-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE - 705, en ce qui concerne l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

10- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA CAUDAN 704

N° Ordre : DE-019-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Caudan - 704, en ce qui concerne l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

11- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA LABARRE II - 701

N° Ordre : DE-020-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes
sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Labarre II - 701, en ce qui concerne l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

12- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA BUZET - 703

N° Ordre : DE-021-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes
sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Buzet - 703, en ce qui concerne l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

13- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA CC VAL ALBRET – 702 (Séguinot)

N° Ordre : DE-022-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA CC VAL ALBRET - 702, en ce qui concerne l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

14- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT XAINTRAILLES - 708

N° Ordre : DE-023-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34	Votants : 43
Absents : 22	- Dont « pour » : 43
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 9	- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe Lotissement Xaintrailles - 708, en ce qui concerne l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

15- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA LESPARRE - 724

N° Ordre : DE-024-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun

des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Lesparre - 724, en ce qui concerne l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

16- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA LARQUE MONTESQUIEU - 722

N° Ordre : DE-025-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Larqué Montesquieu - 722, en ce qui concerne l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

17- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA COMBLAT - 723

N° Ordre : DE-026-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Comblat - 723, en ce qui concerne l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

18- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ATELIER

RELAIS DUCOS - 710**N° Ordre : DE-027-2020**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais DUCOS - 710, en ce qui concerne l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

19- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ATELIER**RELAIS SABATHE - 711****N° Ordre : DE-028-2020**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais SABATHE - 711, en ce qui concerne l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

20- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SCI 2M - 712

N° Ordre : DE-029-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais SCI 2M - 712, en ce qui concerne l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

21- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS LAUGA - 713

N° Ordre : DE-030-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais LAUGA - 713, en ce qui concerne l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

22- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ATELIER

RELAIS MIRAULT - 714

N° Ordre : DE-031-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais MIRAULT - 714, en ce qui concerne l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**23- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ATELIER
RELAIS SARREMEJEAN - 715**

N° Ordre : DE-032-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais SARREMEJEAN - 715, en ce qui concerne l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

24- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA DU PIN NERAC - 709

N° Ordre : DE-033-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes
sections budgétaires
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA du Pin Nérac - 709, en ce qui concerne l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

25- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAÏQUE SIEGE LABOURDETTE - 705

N° Ordre : DE-034-2020

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2019

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Autonome Photovoltaïque Siege Labourdette - 705, l'exécution du Budget Primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	33 871,59 €	119 842,31 €	153 713,90 €
Réalisation	31 972,22 €	54 456,38 €	86 428,60 €
Restes à réaliser		0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	17 387,59 €	73 266,00 €	90 653,59 €
Réalisation	10 949,62 €	55 148,22 €	66 097,84 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2019 (hors Restes à réaliser)	21 022,60 €	-691,84 €	20 330,76 €
RESULTAT REPORTE 2018	-6 437,59 €	85 309,31 €	78 871,72 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	14 585,01 €	84 617,47 €	99 202,48 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	14 585,01 €	84 617,47 €	99 202,48 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Présidé par M. Choisnel
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2019 du Budget Autonome Photovoltaïque Siège Labourdette - 705.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

26- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA CAUDAN - 704

N° Ordre : DE-035-2020

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2019

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace,

en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Caudan - 704, l'exécution du Budget Primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	850 000,00 €	969 938,00 €	1 819 938,00 €
Réalisation	0,00 €	1 536,29 €	1 536,29 €
Restes à réaliser		0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	343 940,00 €	951 581,00 €	1 295 521,00 €
Réalisation	1 536,00 €	4 963,64 €	6 499,64 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2019 (hors Restes à réaliser)	-1 536,00 €	-3 427,35 €	-4 963,35 €
RESULTAT REPORTE 2018	-144 740,53 €	-181,58 €	-144 922,11 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	-146 276,53 €	-3 608,93 €	-149 885,46 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	-146 276,53 €	-3 608,93 €	-149 885,46 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZA Caudan - 704.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

27- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA LABARRE II NERAC - 701

N° Ordre : DE-036-2020

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2019

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Labarre II Nérac - 701, l'exécution du Budget Primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	0,00 €	45 104,00 €	45 104,00 €
Réalisation	0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser		0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)		45 104,00 €	45 104,00 €
Réalisation		641,79 €	641,79 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2019 (hors Restes à réaliser)	0,00 €	-641,79 €	-641,79 €
RESULTAT REPORTE 2018		45 104,10 €	45 104,10 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	0,00 €	44 462,31 €	44 462,31 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	0,00 €	44 462,31 €	44 462,31 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Présidé par M. Choisnel
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZA Labarre II Nérac - 701.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

28- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA DE BUZET - 703

N° Ordre : DE-037-2020

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2019

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Absents : 22

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 9

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné

Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA de Buzet - 703, l'exécution du Budget Primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	48 160,00 €	59 160,00 €	107 320,00 €
Réalisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser		0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	10 000,00 €	59 160,00 €	69 160,00 €
Réalisation	0,00 €	116,00 €	116,00 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2019 (hors Restes à réaliser)	0,00 €	-116,00 €	-116,00 €
RESULTAT REPORTE 2018		49 160,48 €	49 160,48 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	0,00 €	49 044,48 €	49 044,48 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	0,00 €	49 044,48 €	49 044,48 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZA de Buzet - 703.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

29- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA CC VAL ALBRET – 702 (Séguinot)
N° Ordre : DE-038-2020
Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2019
Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA CC Val Albret - 702, l'exécution du Budget Primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	324 472,00 €	396 734,00 €	721 206,00 €
Réalisation	0,00 €	49 508,04 €	49 508,04 €
Restes à réaliser		0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	325 472,00 €	396 734,00 €	722 206,00 €
Réalisation	83 264,18 €	50 751,15 €	134 015,33 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2019 (hors Restes à réaliser)	-83 264,18 €	-1 243,11 €	-84 507,29 €
RESULTAT REPORTE 2018	-83 472,79 €	-161,16 €	-83 633,95 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	-166 736,97 €	-1 404,27 €	-168 141,24 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	-166 736,97 €	-1 404,27 €	-168 141,24 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Présidé par M. Choisnel
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZA CC Val Albret - 702.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

30- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT XAINTRAILLES - 708
N° Ordre : DE-039-2020
 Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2019
 Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Absents : 22

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 9

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions

s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe Lotissement Xaintrailles - 708, l'exécution du Budget Primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	157 600,00 €	158 000,00 €	315 600,00 €
Réalisation	157 163,86 €	157 484,86 €	314 648,72 €
Restes à réaliser		0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	157 563,00 €	158 000,00 €	315 563,00 €
Réalisation	0,00 €	157 484,86 €	157 484,86 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2019 (hors Restes à réaliser)	157 163,86 €	0,00 €	157 163,86 €
RESULTAT REPORTE 2018	-157 163,86 €		-157 163,86 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Lotissement Xaintrailles - 708.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

31- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA LESPARRE - 724

N° Ordre : DE-040-2020

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2019

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général

des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Lesparre - 724, l'exécution du Budget Primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	9 840,00 €	82 727,00 €	92 567,00 €
Réalisation	0,00 €	29 575,18 €	29 575,18 €
Restes à réaliser		0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	9 840,00 €	20 180,00 €	30 020,00 €
Réalisation	0,00 €	8 332,00 €	8 332,00 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2019 (hors Restes à réaliser)	0,00 €	21 243,18 €	21 243,18 €
RESULTAT REPORTE 2018		43 987,84 €	43 987,84 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	0,00 €	65 231,02 €	65 231,02 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	0,00 €	65 231,02 €	65 231,02 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Présidé par M. Choisnel
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZA Lesparre - 724.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

32- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA LARQUE MONTESQUIEU - 722

N° Ordre : DE-041-2020

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2019

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Larque Montesquieu - 722, l'exécution du Budget Primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	156 000,00 €	208 000,00 €	364 000,00 €
Réalisation		2 700,00 €	2 700,00 €
Restes à réaliser		0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	146 745,00 €	185 601,00 €	332 346,00 €
Réalisation	2 700,00 €	4 375,71 €	7 075,71 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2019 (hors Restes à réaliser)	-2 700,00 €	-1 675,71 €	-4 375,71 €
RESULTAT REPORTE 2018	-3 435,43 €	-101,67 €	-3 537,10 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	-6 135,43 €	-1 777,38 €	-7 912,81 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	-6 135,43 €	-1 777,38 €	-7 912,81 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZA Larque Montesquieu - 722.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

33- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA COMBLAT - 723

N° Ordre : DE-042-2020

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2019

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Comblat - 723, l'exécution du Budget Primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	157 951,00 €	158 640,00 €	316 591,00 €
Réalisation	24 328,20 €	26 208,62 €	50 536,82 €
Restes à réaliser		0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	140 062,00 €	121 006,00 €	261 068,00 €
Réalisation	1 880,42 €	26 252,62 €	28 133,04 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2019 (hors Restes à réaliser)	22 447,78 €	-44,00 €	22 403,78 €
RESULTAT REPORTE 2018	46 685,01 €		46 685,01 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	69 132,79 €	-44,00 €	69 088,79 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	69 132,79 €	-44,00 €	69 088,79 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZA Comblat - 723.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

34- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA ATELIER RELAIS DUCOS - 710

N° Ordre : DE-043-2020

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2019

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Absents : 22

- Dont suppléé : 2

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9 - Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais Ducos - 710, l'exécution du Budget Primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	126 838,00 €	17 775,00 €	144 613,00 €
Réalisation	87 504,95 €	87 504,95 €	175 009,90 €
Restes à réaliser		0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	126 100,00 €	17 775,00 €	143 875,00 €
Réalisation	74 731,33 €	93 375,17 €	168 106,50 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2019 (hors Restes à réaliser)	12 773,62 €	-5 870,22 €	6 903,40 €
RESULTAT REPORTE 2018	-23 873,62 €	9 775,03 €	-14 098,59 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	-11 100,00 €	3 904,81 €	-7 195,19 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	-11 100,00 €	3 904,81 €	-7 195,19 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Atelier Relais Ducos - 710.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

35- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA ATELIER RELAIS SABATHE-711

N° Ordre : DE-044-2020

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2019

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711, l'exécution du Budget Primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	9 176,00 €	10 756,00 €	19 932,00 €
Réalisation	0,00 €	5 599,31 €	5 599,31 €
Restes à réaliser		0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	8 705,00 €	10 756,00 €	19 461,00 €
Réalisation	4 421,27 €	1 177,53 €	5 598,80 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2019 (hors Restes à réaliser)	-4 421,27 €	4 421,78 €	0,51 €
RESULTAT REPORTE 2018	-4 280,92 €	4 056,14 €	-224,78 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	-8 702,19 €	8 477,92 €	-224,27 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	-8 702,19 €	8 477,92 €	-224,27 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

36- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA ATELIER RELAIS SCI 2M - 712

N° Ordre : DE-045-2020

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2019

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22	- Dont « pour » : 43
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 9	- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais SCI 2M - 712, l'exécution du Budget Primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	85 501,00 €	3 171,00 €	88 672,00 €
Réalisation	114 336,76 €	123 643,48 €	237 980,24 €
Restes à réaliser		0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	85 501,00 €	3 171,00 €	88 672,00 €
Réalisation	117 896,12 €	116 981,30 €	234 877,42 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2019 (hors Restes à réaliser)	-3 559,36 €	6 662,18 €	3 102,82 €
RESULTAT REPORTE 2018	-0,01 €	-481,00 €	-481,01 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	-3 559,37 €	6 181,18 €	2 621,81 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	-3 559,37 €	6 181,18 €	2 621,81 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Atelier Relais SCI 2M - 712.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**37- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA
ATELIER RELAIS LAUGA - 713**

N° Ordre : DE-046-2020

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2019

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54	
Présents : 34	Votants : 43
Absents : 22	- Dont « pour » : 43
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 9	- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais Lauga - 713, l'exécution du Budget Primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	105 269,00 €	860,00 €	106 129,00 €
Réalisation	132 009,45 €	133 257,45 €	265 266,90 €
Restes à réaliser		0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	102 943,00 €	860,00 €	103 803,00 €
Réalisation	132 009,45 €	132 009,45 €	264 018,90 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2019 (hors Restes à réaliser)	0,00 €	1 248,00 €	1 248,00 €
RESULTAT REPORTE 2018	2 326,37 €	-860,04 €	1 466,33 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	2 326,37 €	387,96 €	2 714,33 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	2 326,37 €	387,96 €	2 714,33 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Présidé par M. Choisnel
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Atelier Relais Lauga - 713.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**38- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA
 ATELIER RELAIS MIRAULT - 714**

N° Ordre : DE-047-2020

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2019

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 54	
Présents : 34	Votants : 43
Absents : 22	- Dont « pour » : 43
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 9	- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais Mirault - 714, l'exécution du Budget Primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	68 502,00 €	71 122,00 €	139 624,00 €
Réalisation	0,00 €	14 030,07 €	14 030,07 €
Restes à réaliser		0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	67 877,00 €	71 122,00 €	138 999,00 €
Réalisation	5 960,61 €	1 698,74 €	7 659,35 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2019 (hors Restes à réaliser)	-5 960,61 €	12 331,33 €	6 370,72 €
RESULTAT REPORTE 2018	-61 877,44 €	61 462,44 €	-415,00 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	-67 838,05 €	73 793,77 €	5 955,72 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	-67 838,05 €	73 793,77 €	5 955,72 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Atelier Relais Mirault - 714.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**39- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA
ATELIER RELAIS SARREMEJEAN - 715**

N° Ordre : DE-048-2020

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais Sarremejean - 715, l'exécution du Budget Primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	119,00 €	2 768,12 €	2 887,12 €
Réalisation	119,00 €	2 768,12 €	2 887,12 €
Restes à réaliser		0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	119,00 €	2 768,12 €	2 887,12 €
Réalisation	0,00 €	0,12 €	0,12 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2019 (hors Restes à réaliser)	119,00 €	2 768,00 €	2 887,00 €
RESULTAT REPORTE 2018	-119,00 €	-2 768,00 €	-2 887,00 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Présidé par M. Choisnel
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Atelier Relais Sarremejean - 715.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

40- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA DU PIN NERAC - 709
N° Ordre : DE-049-2020

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2019
Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2019, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA du Pin - 709, l'exécution du Budget Primitif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	367 912,00 €	745 156,00 €	1 113 068,00 €
Réalisation		0,19 €	0,19 €
Restes à réaliser		0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	33 550,00 €	745 156,00 €	778 706,00 €
Réalisation	33 544,59 €	13 534,21 €	47 078,80 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2019 (hors Restes à réaliser)	-33 544,59 €	-13 534,02 €	-47 078,61 €
RESULTAT REPORTE 2018	367 912,10 €	-731 606,64 €	-363 694,54 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	334 367,51 €	-745 140,66 €	-410 773,15 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	334 367,51 €	-745 140,66 €	-410 773,15 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZA du Pin - 709.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

41- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE– 705

N° Ordre : DE-050-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	-691,84 €
RESULTAT REPORTE 2018	85 309,31 €
RESULTAT CUMULE	84 617,47 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	21 022,60 €
RESULTAT REPORTE 2018	-6 437,59 €
RESULTAT CUMULE	14 585,01 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	14 585,01 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	84 617,47 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du besoin de financement)	- €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent)	84 617,47 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (excédent)	14 585,01 €

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2020,

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

41- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ZA du CAUDAN – 704

N° Ordre : DE-051-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Absents : 22

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 9

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	-3 427,35 €
RESULTAT REPORTE 2018	-181,58 €
RESULTAT CUMULE	-3 608,93 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	-1 536,00 €
RESULTAT REPORTE 2018	-144 740,53 €
RESULTAT CUMULE	-146 276,53 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	0,00 €
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	-146 276,53 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	-3 608,93 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du beson de financement)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (déficit)	-3 608,93 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit)	-146 276,53 €

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2020 du budget 702

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret

Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

42- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ZA LABARRE II – 701

N° Ordre : DE-052-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	-641,79 €
RESULTAT REPORTE 2018	45 104,10 €
RESULTAT CUMULE	44 462,31 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	0,00 €
RESULTAT REPORTE 2018	0,00 €
RESULTAT CUMULE	0,00 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	0,00 €
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	44 462,31 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du besoin de financement)	- €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent)	44 462,31 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001)	- €

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2020 du budget 702

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

44- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ZA à BUZET – 703

N° Ordre : DE-053-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Absents : 22

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 9

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	-116,00 €
RESULTAT REPORTE 2018	49 160,48 €
RESULTAT CUMULE	49 044,48 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	0,00 €
RESULTAT REPORTE 2018	0,00 €
RESULTAT CUMULE	0,00 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	0,00 €
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	49 044,48 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du beson de financement)	- €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent)	49 044,48 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001)	- €

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2020 du budget 702

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

45- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET CC VAL D'ALBRET– 702

N° Ordre : DE-054-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	-1 243,11 €
RESULTAT REPORTE 2018	-161,16 €
RESULTAT CUMULE	-1 404,27 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	-83 264,18 €
RESULTAT REPORTE 2018	-83 472,79 €
RESULTAT CUMULE	-166 736,97 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	0,00 €
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	-166 736,97 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	-1 404,27 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du besoin de financement)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (déficit)	-1 404,27 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit)	-166 736,97 €

- **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2020 du budget 702
- **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

46- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 – ZA LESPARRE 724

N° Ordre : DE-055-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Absents : 22

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 9

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	21 243,18 €
RESULTAT REPORTE 2018	43 987,84 €
RESULTAT CUMULE	65 231,02 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	0,00 €
RESULTAT REPORTE 2018	0,00 €
RESULTAT CUMULE	0,00 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	0,00 €
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	65 231,02 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du beson de financement)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent)	65 231,02 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001)	0,00 €

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2020 du budget 702

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

47- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 – ZA MONTESQUIEU 722

N° Ordre : DE-056-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	-1 675,71 €
RESULTAT REPORTE 2018	-101,67 €
RESULTAT CUMULE	-1 777,38 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	-2 700,00 €
RESULTAT REPORTE 2018	-3 435,43 €
RESULTAT CUMULE	-6 135,43 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	0,00 €
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	-6 135,43 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	-1 777,38 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du besoin de financement)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (déficit)	-1 777,38 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit)	-6 135,43 €

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2020 du budget 702

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

48- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 – ZA COMBLAT 723

N° Ordre : DE-057-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Absents : 22

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 9

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	-44,00 €
RESULTAT REPORTE 2018	0,00 €
RESULTAT CUMULE	-44,00 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	22 447,78 €
RESULTAT REPORTE 2018	46 685,01 €
RESULTAT CUMULE	69 132,79 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	0,00 €
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	69 132,79 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	-44,00 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du besoin de financement)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (déficit)	-44,00 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (excédent)	69 132,79 €

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2020 du budget 702

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

49- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SABATHE 711

N° Ordre : DE-058-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	4 421,78 €
RESULTAT REPORTE 2018	4 056,14 €
RESULTAT CUMULE	8 477,92 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	-4 421,27 €
RESULTAT REPORTE 2018	-4 280,92 €
RESULTAT CUMULE	-8 702,19 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	0,00 €
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	-8 702,19 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	8 477,92 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du besoin de financement)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent)	8 477,92 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit)	-8 702,19 €

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2020

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

50- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS 714
N° Ordre : DE-059-2020
 Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances
 Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 54	
Présents : 34	Votants : 43
Absents : 22	- Dont « pour » : 43
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 9	- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	12 331,33 €
RESULTAT REPORTE 2018	61 462,44 €
RESULTAT CUMULE	73 793,77 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	-5 960,61 €
RESULTAT REPORTE 2018	-61 877,44 €
RESULTAT CUMULE	-67 838,05 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	0,00 €
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	-67 838,05 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	73 793,77 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du besoin de financement)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent)	73 793,77 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit)	-67 838,05 €

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2020

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

51- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 – ZA DU PIN 709
N° Ordre : DE-060-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	-13 534,02 €
RESULTAT REPORTE 2018	-731 606,64 €
RESULTAT CUMULE	-745 140,66 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	-33 544,59 €
RESULTAT REPORTE 2018	367 912,10 €
RESULTAT CUMULE	334 367,51 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	0,00 €
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	334 367,51 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	-745 140,66 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du besoin de financement)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (déficit)	-745 140,66 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (excédent)	334 367,51 €

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2020 du budget 702

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

52- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS DUCOS 710 – AFFECTATION DU RESULTAT

N° Ordre : DE-061-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Absents : 22

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 9

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le budget atelier relais DUCOS n'ayant plus d'activité en 2020, il convient de procéder à sa clôture et de procéder à l'affectation du résultat ci-dessous au budget principal 700

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	-5 870,22 €
RESULTAT REPORTE 2018	9 775,03 €
RESULTAT CUMULE	3 904,81 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	12 773,62 €
RESULTAT REPORTE 2018	-23 873,62 €
RESULTAT CUMULE	-11 100,00 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	0,00 €
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	-11 100,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 au budget principal 700 :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	3 904,81 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du besoin de financement)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent)	3 904,00 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit)	-11 100,00 €

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget principal 2020

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

53- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SCI 2M 712 – AFFECTATION DU RESULTAT

N° Ordre : DE-062-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le budget atelier relais SCI 2M n'ayant plus d'activité en 2020, il convient de procéder à sa clôture et de procéder à l'affectation du résultat ci-dessous au budget principal 700

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	6 662,18 €
RESULTAT REPORTE 2018	-481,00 €
RESULTAT CUMULE	6 181,18 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	-3 559,36 €
RESULTAT REPORTE 2018	-0,01 €
RESULTAT CUMULE	-3 559,37 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	0,00 €
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	-3 559,37 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 au budget principal 700 :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	6 181,18 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du besoin de financement)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent)	6 181,00 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit)	-3 560,00 €

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget principal 2020

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

54- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS LAUGA 713 – AFFECTATION DU RESULTAT

N° Ordre : DE-063-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le budget atelier relais SCI 2M n'ayant plus d'activité en 2020, il convient de procéder à sa clôture et de procéder à l'affectation du résultat ci-dessous au budget principal 700

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	1 248,00 €
RESULTAT REPORTE 2018	-860,04 €
RESULTAT CUMULE	387,96 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	0,00 €
RESULTAT REPORTE 2018	2 326,37 €
RESULTAT CUMULE	2 326,37 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	2 326,37 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 au budget principal 700 :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	387,96 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du besoin de financement)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent)	388,00 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (excédent)	2 326,00 €

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget principal 2020

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

55- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SARREMEJEAN 715 – AFFECTATION DU RESULTAT

N° Ordre : DE-064-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le budget atelier relais SARREMEJEAN n'ayant plus d'activité en 2020, il convient de procéder à sa clôture.

Résultat 2019 :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	2 768,00 €
RESULTAT REPORTE 2018	-2 768,00 €
RESULTAT CUMULE	0,00 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	119,00 €
RESULTAT REPORTE 2018	-119,00 €
RESULTAT CUMULE	0,00 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** à la clôture du budget 715

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

56- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT XANTRAILLES 708

N° Ordre : DE-065-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

L'aménagement du « lotissement XANTRAILLES » étant terminé, il y a lieu de clôturer le budget au 31 décembre 2019.

Les écritures comptables pour l'intégration dans l'actif des biens ont été effectuées en 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** à la clôture du budget 708

57- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 – BUDGET AUTONOME 705

N° Ordre : DE-066-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2020, en ce qui concerne le Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE - 705, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28

décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	7 839,00 €	27 353,01 €
FONCTIONNEMENT	47 978,00 €	114 617,37 €
TOTAL	55 817,00 €	141 970,38 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2019 et l'affectation des résultats 2019

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2020, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE 705

► **D'accepter** le Budget Primitif 2020 du Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE - 705, comme présenté ci-dessus.

58- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE ZA - 702

N° Ordre : DE-067-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2020, en ce qui concerne le Budget Annexe Zones d'activité, cette proposition intégrant les résultats constatés au 31 décembre 2019 des budgets 701, 702, 703, 704, 709, 722, 723 et 724, le budget 702 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	667 860,93 €	1 855 800,41 €
FONCTIONNEMENT	2 534 263,24 €	2 540 403,81 €
TOTAL	3 202 124,17 €	4 396 204,22 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2019 et l'affectation des résultats 2019

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2020, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe Zones d'activité - 702

► **D'accepter** le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Zones d'activité - 702, comme présenté ci-dessus.

59- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 – BUDGET ATELIER RELAIS SABATHE 711

N° Ordre : DE-068-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2020, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais SABATHE- 711, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	13 278,19 €	13 300,00 €
FONCTIONNEMENT	14 500,00 €	14 577,92 €
TOTAL	27 778,19 €	27 877,92 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2019 et l'affectation des résultats 2019

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2020, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711

► **D'accepter** le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711, comme présenté ci-dessus.

60- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS MIRAILT - 714

N° Ordre : DE-069-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54	
Présents : 34	Votants : 43
Absents : 22	- Dont « pour » : 43
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 9	- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2020, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais MIRAULT 714, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	189 000,05 €	189 001,00 €
FONCTIONNEMENT	74 210,00 €	74 210,77 €
TOTAL	263 210,05 €	263 211,77 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2019 et l'affectation des résultats 2019

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2020, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe Atelier Relais MIRAULT- 714

► **D'accepter** le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Atelier Relais MIRAULT - 714, comme présenté ci-dessus.

61- VOTE DES SUBVENTIONS 2020

N° Ordre : DE-070-2020

Rapporteur : Serge CERE, vice-président à l'harmonisation des actions locales

Nomenclature : 7.5.2 Subventions attribuées aux associations et aux entreprises

Nombre de conseillers

En exercice : 54	
Présents : 34	Votants : 43
Absents : 22	- Dont « pour » : 42
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 1 (M. de Nadaillac)
- Dont représentés : 9	- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose que par ses statuts, la Communauté de communes peut apporter une aide financière à des associations et aux actions en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs (article 7-4 des statuts d'Albret Communauté).

Il rappelle également la délibération DE-193-2018 du 15/11/18 par laquelle l'assemblée délibérante a modifié le règlement intérieur d'attribution des subventions, applicable dès le 1^{er} janvier 2019.

Considérant l'avis rendu par la commission harmonisation des actions locales, réunie le 02 mars 2020 pour statuer sur les différentes demandes reçues.

Le Président propose de soumettre à l'assemblée délibérante, pour 2020 une enveloppe globale prévisionnelle de subventions d'un montant de 263 450 € dont 205 000 € pour l'office de tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à la majorité

- ▶ **De** définir l'enveloppe globale prévisionnelle de subventions pour 2020 à 263 450 € ;
- ▶ **D'attribuer** une subvention de 205 000 € à l'office de tourisme pour 2020 ;
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

62- IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES - DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

N° Ordre : DE-071-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales-divers-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Par délibération n° 014-2017 du 26 janvier 2017, Albret Communauté a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations.

Les subventions d'équipement versées enregistrées sur les comptes 204 doivent faire l'objet d'amortissement dont l'instruction budgétaire et comptable détermine des durées d'amortissement maximales comme suit :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études, en particulier les aides à l'investissement consenties aux entreprises
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

En application de ces préconisations, il est proposé de compléter la délibération du 26 janvier 2017 comme suit pour l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études, en particulier les aides à l'investissement consenties aux entreprises
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **D'amortir** les subventions d'équipement versées enregistrées sur les comptes 204 sur :
- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études, en particulier les aides à l'investissement consenties aux entreprises
 - 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
 - 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

63- AMORTISSEMENT DES BIENS – BUDGET 705 – NOMENCLATURE M4

N° Ordre : DE-072-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3Finances locales-divers-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

L'instruction budgétaire et comptable M4 des services publics industriels et commerciaux précise que tous les biens du service doivent être amortis dans toutes les collectivités.

Il convient en conséquence de déterminer la durée d'amortissement des biens figurant à l'actif du budget 705 – photovoltaïque.

Il est proposé une durée d'amortissement des biens figurant au compte 2131 (immobilisations corporelles des bâtiments) de 15 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **D'amortir** les biens figurant à l'actif du budget 705 à l'article 2131 sur une durée de 15 ans.

64- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – DESIGNATION DES MEMBRES

N° Ordre : DE-073-2020

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 9	- Dont abstention : 0

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III du code général des impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-07-25-003 en date du 25 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes Albret Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n° DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instauration le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et donc créée de droit sans qu'il soit nécessaire pour l'EPCI de prendre une délibération emportant création de cette commission ;
Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables présentée en nombre double par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;
Vu les délibérations des communes proposant une liste de candidats (titulaires et suppléants) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De proposer** la liste de candidats annexée au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

**65- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE SANTE
PLURIPROFESSIONNELLE DE L'ALBRET**

N° Ordre : DE-074-2020

Rapporteur : Pascal Legendre, vice-président à l'Action Sociale

Nomenclature : 3.3.2..Domaine et patrimoine – Locations - Données

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) dans la Zone d'Activité du Pin à Nérac, et sa mise en service depuis le 2 janvier 2017,

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur de la MSP, qui définit les

modalités de fonctionnement interne du bâtiment,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** le règlement intérieur de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'Albret tel que joint en annexe,

► **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

66- TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° Ordre : DE-075-2020

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque

la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2).

Considérant la réception de nouveaux locaux situés au Centre Haussmann début mars 2020, il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent en charge de l'entretien actuel des locaux à raison de 31 heures hebdomadaires, et de porter son temps de travail à 35 heures,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un poste occupé par un agent social à raison de 30 heures hebdomadaires, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2020, et de le porter à 35 heures hebdomadaires lors de son remplacement,

Considérant la nécessité de recruter un archiviste délégué à la protection des données, qui exercera ses missions au sein d'Albret Communauté et sera en cas de besoin mis à disposition des communes situées sur le territoire d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-134-2019 du 16 octobre 2019 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis préalable du comité technique en date du 25 février 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois à compter du 15 mars 2020, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	5	3	0	1 Directeur des Affaires Financières 1 Agent de développement de la Maison de Services au Public 1 Coordonnateur programme Leader
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1 Responsable des Ressources Humaines 1 Chargé de mission développement économique 1 Conseiller de Prévention
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	0	1 Responsable du service Urbanisme 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Rédacteur	B	1	1	0	1 Coordonnateur Petite Enfance
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion

					administrative de l'Ecole de musique et de danse 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	1 Assistant comptable 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité
Adjoint administratif	C	5	5	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant de gestion administrative du Service Urbanisme 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP 1 assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Responsable Patrimoine
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Responsable Voirie
Agent de maitrise pal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2 Encadrants Voirie
Agent de maitrise	C	2	2	0	1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	10	10	0	1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés 5 Agents d'exploitation de Voirie
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6	6	0	1 Chef d'équipe 1 Chef d'équipe Voirie 1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 1 + 1 Agent d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	15	15	3-1	1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 6 agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalents 1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 mécanicien Voirie 1 agent d'entretien
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} classe	B	6	6	4	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 4 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	0	3 Enseignants Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
Adjoint du patrimoine	C	+1	+1		1 archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					

Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	2 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	7	7	0	1 Coordonnateur Jeunesse 2 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur ALSH 3 Animateurs
Adjoint d'animation	C	6	6	0	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 4 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social	C	9	9	1-1	9 Assistants éducatifs Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
FILIERE SPORTIVE					
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1	0	1 Coordonnateur Enfance
TOTAL		105	103	6	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	6	4	0	1 Chargé de mission Urbanisme 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Conseillère en insertion professionnelle
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	3	3	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	Technicien OPAH
Adjoint technique	C	1	1	1	1 Agent d'exploitation Patrimoine
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement	B	8	8	8	7 Enseignants EMD SPET

artistique					1 Enseignant Musique CDI
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	8	4	1	4 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	B	2	2	0	1 Directeur de Multi Accueil 1 Animateur RAM
Agent social principal 2ème classe	C	3	3	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance 1 assistante Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
TOTAL		36	29	10	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	3	2	1	1 agent d'exploitation Voirie 1 animateur numérique MSAP
TOTAL GENERAL		144	134	16	

67- SERVICE RESSOURCES HUMAINES – BILAN SOCIAL 2019

N° Ordre : DE-076-2020

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 8.6 emploi, formation professionnelle

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Aux termes de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport, plus communément appelé Bilan social, permet de mesurer les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité ».

Le Président indique que cette présentation a été effectuée lors de la dernière séance du Comité Technique, qui s'est tenue le 25 février 2020.

Le Président présente les différentes données issues du Bilan Social 2019, annexé à la présente délibération, aux membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** des données transmises et relatives au Bilan Social 2019 (sur les données 2018).

**68- SERVICE RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR
D'ALBRET COMMUNAUTE**

N° Ordre : DE-077-2020

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature :

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président indique que la mise en place d'un règlement intérieur n'est pas rendue obligatoire par la réglementation applicable à la Fonction Publique Territoriale. Cependant, il s'avère que ce type de document est un véritable outil de communication interne.

Formaliser des règles permet un juste équilibre entre les exigences de la collectivité, les attentes des usagers et le cadre de vie au travail des agents.

L'adoption d'un règlement intérieur permet de préciser, les règles de fonctionnement interne à la collectivité, de rappeler les droits et obligations des agents, de préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel et d'énumérer certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne a proposé un modèle de règlement intérieur validé par leur Comité Technique Paritaire, contenant les dispositions statutaires réglementaires et des thèmes à adapter au niveau local.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 février 2020 saisi pour avis sur le règlement intérieur d'Albret Communauté.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'approuver ce règlement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **d'approuver** le règlement intérieur d'Albret Communauté, joint en annexe.

► **de charger** le Président de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

**69- RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° DE-131-2019 du 18-09-2019
ET INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU DU
PLU DE VIANNE**

N° Ordre : DE-078-2020

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.3.1 Droit de préemption urbain – Institution de zone

Nombre de conseillers

En exercice : 54	
Présents : 34	Votants : 43
Absents : 22	- Dont « pour » : 43
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 9	- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose :

L'examen du PLU approuvé par la délibération DE-130-2019 du 18 septembre 2019 a appelé les services de la Préfecture à faire un recours gracieux au titre du contrôle de légalité, sur diverses pièces du PLU de Vianne. En conséquence, il convient de délibérer à nouveau sur l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de Vianne au vu de la délibération du 22 janvier 2020 et de retirer la précédente délibération (DE-131-2019 du 18 septembre 2019).

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la Communauté de communes Albret Communauté, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Il précise que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité d'instituer le droit de préemption sur le territoire des communes dotées d'un PLU approuvé.

Il propose que le droit de préemption urbain (DPU) soit institué sur la totalité des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites AU du PLU de la Commune de Vianne dont l'élaboration a été approuvée par délibération communautaire du 22 janvier 2020.

Le Président exerce le droit de préemption urbain sur les biens dont l'acquisition foncière serait nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communautaire.

L'exercice du DPU sera délégué au maire de chaque commune concernée sur la totalité du territoire de la commune à l'exclusion des biens précités.

Ce droit permet à l'organe compétent en matière de droit de préemption urbain de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations, d'aménagement répondant aux critères définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de dites actions ou opérations d'aménagement, conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu les statuts d'Albret Communauté et ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de planification de l'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire en date du 22 janvier 2020 approuvant l'élaboration du PLU de la commune de Vianne ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes est compétente en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il peut être institué sur le territoire des communes dotées d'un PLU approuvé, le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser,

Considérant l'approbation de l'élaboration du PLU de la Commune de Vianne en date du 22 janvier 2020,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la Commune de Vianne, permettra la réalisation dans ces secteurs des actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De retirer** la délibération n° DE-131-2019 du 18-09-2019 ;
- ▶ **D'approuver** l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal couvert par le PLU de la Commune de Vianne sur les zones U et AU ;
- ▶ **De rappeler** que le Président de la Communauté de Communes a le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain au nom du conseil communautaire et de le déléguer à la commune pour une opération donnée qui serait d'intérêt communal ;
- ▶ **De mandater** cette commune pour notifier aux notaires la renonciation à exercer le droit de préemption urbain ;
- ▶ **De préciser** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Albret Communauté, qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme ;
- ▶ **D'indiquer** qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :
 - à Madame le Préfet de Lot et Garonne,
 - à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
 - à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Agen,
 - au greffe du même Tribunal ;
- ▶ **De préciser** que la présente délibération prendra effet après l'accomplissement des formalités de publicités indiquées ci-dessus.

**70- RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° DE-128-2019 du 18-09-2019
ET INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU DU
PLU DE FEUGAROLLES**

N° Ordre : DE-079-2020

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.3.1 Droit de préemption urbain – Institution de zone

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34	Votants : 43
Absents : 22	- Dont « pour » : 43
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 9	- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose :

L'examen du PLU approuvé par la délibération DE-127-2019 du 18 septembre 2019 a appelé les services de la Préfecture à faire un recours gracieux au titre du contrôle de légalité, sur diverses pièces du PLU de Feugarolles. En conséquence, il convient de délibérer à nouveau sur l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de Feugarolles au vu de la délibération du 22 janvier 2020 et de retirer la précédente délibération (DE-128-2019 du 18 septembre 2019).

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la Communauté de communes Albret Communauté, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Il précise que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité d'instituer le droit de préemption sur le territoire des communes dotées d'un PLU approuvé.

Il propose que le droit de préemption urbain (DPU) soit institué sur la totalité des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites AU du PLU de la Commune de Feugarolles dont l'élaboration a été approuvée par délibération communautaire du 22 janvier 2020.

Le Président exerce le droit de préemption urbain sur les biens dont l'acquisition foncière serait nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communautaire.

L'exercice du DPU sera délégué au maire de chaque commune concernée sur la totalité du territoire de la commune à l'exclusion des biens précités.

Ce droit permet à l'organe compétent en matière de droit de préemption urbain de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations, d'aménagement répondant aux critères définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de dites actions ou opérations d'aménagement, conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu les statuts d'Albret Communauté et ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de planification de l'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire en date du 22 janvier 2020 approuvant l'élaboration du PLU de la commune de Feugarolles ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes est compétente en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il peut être institué sur le territoire des communes dotées d'un PLU approuvé, le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser,

Considérant l'approbation de l'élaboration du PLU de la Commune de Feugarolles en date du 22 janvier 2020,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la Commune de Feugarolles, permettra la réalisation dans ces secteurs des actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De retirer** la délibération n° DE-128-2019 du 18-09-2019 ;
- ▶ **D'approuver** l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal couvert par le PLU de la Commune de Feugarolles sur les zones U et AU ;
- ▶ **De rappeler** que le Président de la Communauté de Communes a le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain au nom du conseil communautaire et de le déléguer à la commune pour une opération donnée qui serait d'intérêt communal ;
- ▶ **De mandater** cette commune pour notifier aux notaires la renonciation à exercer le droit de préemption urbain ;
- ▶ **De préciser** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Albret Communauté, qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme ;
- ▶ **D'indiquer** qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :
 - à Madame le Préfet de Lot et Garonne,
 - à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
 - à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Agen,
 - au greffe du même Tribunal ;
- ▶ **De préciser** que la présente délibération prendra effet après l'accomplissement des formalités de publicités indiquées ci-dessus.

71- LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE
N° Ordre : DE-080-2020

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'Urbanisme
Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Absents : 22

Votants : 43

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 9	- Dont abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-8, L 153-11, L 153-36 à L 153-40 et L 153-41 à L 153-44 ;
Vu la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 ;
Vu la Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat (UH) du 02/07/2003 ;
Vu la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12/07/2010 ;
Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;
Vu la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06/08/2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Vincent de Lamontjoie approuvé par délibération du conseil communautaire du 13/12/2017 ;
Vu la demande de la commune de Saint Vincent de Lamontjoie sollicitant le lancement de la modification du PLU communal à Albret Communauté ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

En vertu des articles L 153-8, L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, l'établissement de coopération intercommunale est compétent pour lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Vincent de Lamontjoie afin de créer un sous-secteur A1 au lieu-dit « Sauboméa » correspondant au zonage lié à un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour de l'activité économique en zone agricole.

Considérant qu'il existe déjà des STECAL sur cette commune ;
Considérant que le projet de création d'un centre de soins équins a fait l'objet d'une demande de permis de construire qui a été refusée en zone agricole (A) du fait que cette activité est considérée comme étant principalement une activité économique et non une activité agricole ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer un STECAL pour permettre la réalisation de ce projet de centre de soins équins avec hébergement des chevaux et aménagement d'un logement sur site pour en assurer la surveillance et la sécurité ;
Considérant que ce projet de centre de soins original et unique sur le secteur, implanté à Saint Vincent de Lamontjoie aura un rayonnement sur les départements du Lot-et-Garonne, du Gers et des Landes ;
Considérant que le Service Urbanisme et Habitat de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne ne s'oppose ni à ce projet économique et ni à la création d'un STECAL sur ce secteur ;
Considérant que la mairie de Saint Vincent de Lamontjoie a transmis une demande d'ajustement de son PLU à Albret Communauté pour que cette dernière lance une modification de ce document d'urbanisme.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un STECAL sur ce site afin de permettre la réalisation de ce projet important économiquement pour l'ensemble du territoire d'Albret Communauté.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, la modification du plan local d'urbanisme qui est soumise aux membres du conseil communautaire :

- Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Monsieur le Président rappelle les modalités de la concertation en application des articles L153-11 et L103-2 et suivants du code de l'urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités prendront les formes suivantes :

- o Publicité des délibérations de prescription et d'approbation de la modification ;
- o Mise en place d'un registre en mairie afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure ;
- o Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L 123-1 à L 123-19 du code de l'environnement et L 153-1 et R 153-8 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- Lancer la modification n°1 du PLU de Saint Vincent de Lamontjoie afin de créer un STECAL au lieu-dit « Sauboméa » ;
- Transmettre la délibération et le projet de modification pour notification aux personnes publiques associées ;
- De l'autoriser à signer les conventions d'assistance et d'études nécessaires à cette modification ;
- De solliciter l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 ;
- Définir les modalités de concertation comme proposées précédemment ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De lancer** la modification n°1 du PLU de Saint Vincent de Lamontjoie, conformément aux articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-41 à L 153-44 du code de l'urbanisme ;

► **De transmettre** la présente délibération et le projet de modification pour notification aux personnes publiques associées ;

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions d'assistance et d'études nécessaires à cette modification ;

► **De solliciter** l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;

► **D'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU de Saint Vincent de Lamontjoie au budget 2020 ;

► **De valider** les modalités de concertation avec la population, définies précédemment ;

72- ZONE D'ACTIVITE ARTISANALE DE LACABLANQUE A LAMONTJOIE – RESILIATION AMIABLE DU BAIL RURAL EN COURS - SOCIETE EARL DES ORMEAUX

N° Ordre : DE-081-2020

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 3.1.1 Acquisitions – Biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 34

Votants : 43

Absents : 22

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 07 août 2015,

Vu les compétences obligatoires incombant aux intercommunalités en matière de développement économique, et notamment pour l'exercice de l'ensemble des interventions concernant les zones d'activités : *création, aménagement, commercialisation, entretien, gestion, animation, réhabilitation, requalification, dynamisation, ...*

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 décembre 2019 actant la création de la zone d'activités artisanale de « Lacablanque » à Lamontjoie, à l'endroit d'un quartier concerné par une Opération d'Aménagement Programmée, et l'acquisition des parcelles concernées appartenant à Mme Marie-Chantal DALLON et à M. Alexandre LHERISSON, à savoir :

- D-77 et D-78 au lieu-dit « Gade »

D-111, D-112 et D-113 au lieu-dit « Lembejat »

La société EARL des ORMEAUX exploite les parcelles situées à LAMONTJOIE aux lieudits « Gade » et « Lembejat » cadastrées section D, n°77, 78, 111, 112 et 1113 par mise à disposition d'un bail à ferme établi par acte sous seing privé en date du 08/09/1993.

Vu le compromis de vente signé le 20 février 2020 pour l'acquisition de ces parcelles,

Vu les diverses rencontres entre les différents protagonistes sur ce dossier,

Par acte du 20 février 2020, Monsieur Jean-Bernard LHERISSON et Madame Claudine BLASCO représentant l'EARL des ORMEAUX ont notamment :

- Renoncé purement et simplement au droit de préemption que leur accordent les articles L412-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et donné leur agrément complet à la vente, s'interdisant toute action quelconque à ce sujet,
- Précisé que la libération des parcelles vendues a eu lieu dès avant ce jour,
- Indiqué vouloir dispenser dès à présent les vendeurs et le notaire chargé de rédiger l'acte de vente de leur adresser la notification prévue par l'article L412-9 3° alinéa du code rural et de la pêche maritime, destinée à leur faire connaître la vente signée,

Résilié amiablement, purement et simplement, le bail sus-visé au plus tard à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente, moyennant une indemnité d'un montant de DIX MILLE EUROS (10 000 €), payable par la Communauté des communes Albret Communauté, acquéreur desdites parcelles et dont le règlement devra intervenir au plus tard le 30 juin 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De prendre en charge l'indemnité de résiliation du bail à ferme de l'EARL des ORMEAUX suite à la résiliation amiable de cette dernière avant vente pour un montant de 10 000€ à verser au jour de la signature de l'acte authentique et au plus tard le 30 juin 2020 ;**

► **D'autoriser** le Président ou le 1^{er} Vice-Président, ou le Vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'acte authentique.

Question et information diverses

Pas d'intervention.

M. le Président : avant de lever la séance, M. le Président demande aux élus de bien vouloir signer l'ensemble des budgets et CA préparés sur les tables à la sortie de la salle.

Le Président souhaite saluer les maires qui ont choisi de mettre un terme à leur vie politique tels que MM Llonch, Montheau, de Lavenère. Un hommage plus particulier est rendu aux maires du Fréchou, de Lannes et de Fieux pour leur implication sur le territoire et leur dévouement pendant plus de 40 ans de mandature. Plus globalement, le Président remercie tous les élus communautaires pour le travail effectué depuis janvier 2017, dans un esprit communautaire, entre les 33 communes.

Enfin, le Président adresse le dernier mot à Martine Palaze pour la remercier du travail réalisé en tant que vice-présidente, pour son implication dans l'intérêt du territoire.

M. Choisnel : remercie les élus d'être venus à Moncrabeau et invite chacun à partager le verre de l'amitié et les petits fours apportés par Martine Palaze.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus, et lève la séance à 22h30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-011-2020 à DE-081-2020.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,
Le 31/03/2020